

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Article 1 : Organisateur

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont organisées par la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires ou Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit de services rendus aux familles et non d'un service public obligatoire.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Garderie les mêmes jours, le matin à partir de 7h30 sur les sites de Viévy, Allerey et Manlay – à partir de 7h00 sur les sites de Lacanche, Arnay, Censerey et Liernais ; le soir de la fin de classe à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription périscolaire / restauration scolaire

L'inscription est obligatoire pour accéder aux services. **Si la famille n'a pas constitué de dossier papier, l'enfant ne peut être ni reçu, ni gardé par le personnel en charge des services.**

Pour inscrire un enfant aux temps périscolaires le (s) responsable (s) légal (aux) doit (doivent) remplir au préalable un dossier d'inscription qui génère un compte portail famille, permettant de gérer les inscriptions cantine et/ou garderie ; celui-ci doit être remis **avant le 15 juin 2024** à la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais.

Toute modification de la fiche d'inscription en cours d'année (réservation, situation familiale, domicile, numéro de téléphone, ressources...) doit être signalée par écrit (email ou courrier) à la Communauté de Communes.

Attention : Les repas et la garderie occasionnels doivent être réservés 48 heures ouvrables avant 9 h.

En cas d'absence pour maladie ou évènement non prévisible (absence d'un professeur, grève...) les parents sont tenus de procéder à l'**annulation** des inscriptions pour la journée (garderie et cantine) **au plus tard le jour même avant 9 h**, pour tout autre motif d'annulation il faut prévenir au préalable 48 heures ouvrables avant 9 h soit par téléphone (03.80.84.46.74) ou par mail (accueil.liernais@ccarnayliernais.fr). Dans le cas contraire, les services seront facturés.

Article 4 : Facturation

Pour la garderie périscolaire, et pour la restauration, une facture mensuelle sera établie par la Communauté de Communes au vu du registre de présence et adressée aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement.

Si votre utilisation des services ne permet pas d'atteindre le montant de 15 euros de facturation prérequis par le Trésor Public, un report sera effectué sur les mois suivants. En cas d'utilisation faible du service, le solde sera facturé en fin d'année scolaire.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes en cas de modification.

Chaque année, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. C'est pourquoi nous vous redemandons chaque année une attestation CAF précisant ce dernier ou dernier avis d'imposition. Si vous êtes en concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts.

Pour les artisans, une attestation de leur comptable sera demandée (attestation sur les salaires reçus pour l'année N-1). Dans le cas contraire, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

La Communauté de Communes est en convention avec la CAF afin de pouvoir consulter les éléments des dossiers des allocataires.

Article 6 : Radiation

L'enfant pourra être radié en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel. Des règles de vie ont été mises en place afin de transmettre aux enfants les règles à respecter et les sanctions possibles en cas d'irrespect.

Un premier avertissement sera adressé à la famille, et en cas de récurrence l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'agression physique à l'égard d'autre enfant ou du personnel.

Article 7 : Précaution sanitaire

Les vaccinations doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un PAI est obligatoire. Il est rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais. A défaut, l'accueil de l'enfant ne sera pas possible.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux et à être joignables par téléphone lorsque leur enfant fréquente nos services.

Si l'enfant arrive malade à la garderie périscolaire le personnel est en droit de refuser la prise en charge de l'enfant.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les urgences (Pompiers : 18 ; Samu : 15).

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.

Sans retour de votre part, ce règlement sera considéré accepté.